

---  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DU CADRE DE VIE

---  
Bureau de l'Urbanisme

Poste : 04 91 15.61.62

JP/FC

**A R R E T E** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

-----  
**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
-----

VU la loi du 23 décembre 1970, modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et le décret n° 858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers dans sa séance du 30 mars 1995 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques dans sa séance du 9 décembre 1996 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

\* LANCON de PROVENCE : Eglise paroissiale

PM13002128 . Cadre autour de la toile "Sacré-Coeur sauvant les Ames du Purgatoire", bois doré, 17e siècle.

PM13002129 . Stalles, bois, 18e siècle.

.../

**ARTICLE 2** : . Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-en-PROVENCE, ainsi que le Maire de LANCON de PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

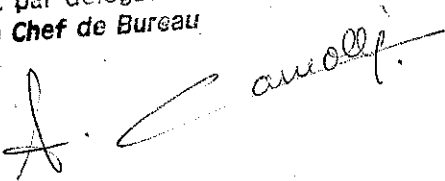
MARSEILLE, le **27 JUIL 1997**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Pierre SOUBELET.

Pour copie conforme  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

Vo 

**A. CAMOLLI**